

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Ammonium heptamolybdate.4aq p.a.

N° CE : 234-722-4 N° CAS : 12054-85-2 Code du produit : CL00.0135

Type de produit : Substance pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la

substance à l'état sec

Formule brute : (NH4)6Mo7O24.4H2O

ammonium molybdate (=molybdate de hexaammonium), tétrahydrate / heptamolybdate de Synonymes

hexaammonium, tétrahydrate / molybdate d'ammonium, tétrahydrate

n° BIG 15867

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv Industriezone 'De arend 2' Zedelgem - Belgium Belgium T+32 50 288320

info@chem-lab.be - https://www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ammonium heptamolybdate.4aq a.r.	N° CAS: 12054-85-2 N° CE: 234-722-4	100	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un

médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement

avec de l'eau (tiède).

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste,

consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service

médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets connus. Symptômes/effets après contact oculaire : Pas d'effets connus.

Symptômes/effets après ingestion : APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Irritation des muqueuses buccales.

Nausées. Vomissements. Douleurs gastrointestinales.

Symptômes chroniques : Perte de poids. Douleurs dans les articulations. Modification du taux sanguin/de la

composition sanguine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct.

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 2/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

 Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses) et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage

: Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien formé

Mesures d'hygiène

: Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). eau/humidité.

Lieu de stockage

: Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la

réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage

: MATERIAU APPROPRIE: matière synthétique. fer-blanc.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
OEL TWA 0,5 mg/m³			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
/ME (OEL TWA) 5 mg/m³			
VLE (OEL C/STEL) 10 mg/m³			
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
WEL TWA (OEL TWA) [1] 5 mg/m³			
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m³		
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
ACGIH OEL TWA 0,5 mg/m³ (Respirable fraction)			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, inhalation	19,36 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets systémiques,orale	5,89 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,77 mg/m³			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	21,9 mg/l (Forme anhydre)			
PNEC aqua (eau de mer)	4,2 mg/l (Forme anhydre)			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	39000 mg/kg poids sec (Forme anhydre)			
PNEC sédiments (eau de mer)	4360 mg/kg poids sec (Forme anhydre)			
PNEC (Sol)				
PNEC sol	18,2 mg/kg poids sec (Forme anhydre)			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration	39,9 mg/l (Forme anhydre)			

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exellente résistance: Caoutchouc nitrile. Bonne resistance: Caoutchouc naturel

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Incolore-blanc à jaune-vert.

Apparence : Matière solide cristalline. Poudre.

Masse moléculaire : 1235,86 g/mol Odeur : Inodore. Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Sans objet (se décompose)

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : Sans objet (se décompose)

Inflammabilité : Pas disponible
Propriétés comburantes : Non comburant.
Limites d'explosivité : Non applicable
Limite inférieure d'explosion : Non applicable
Limite supérieure d'explosion : Non applicable

Point d'éclair : Sans objet (matière solide)

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Température de décomposition : 90 °C (Forme anhydre)

SADT : Sans objet pH : 5 (5 %) pH solution : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique : Sans objet (matière solide)
Viscosité, dynamique : Sans objet (matière solide)

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Eau: 20,7 g/100ml (20 °C, OCDE 105)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Aucun renseignement disponible dans la littérature

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique: 2860 kg/m³ (20 °C, OCDE 109)Densité relative: 2,86 (20 °C, OCDE 109)Densité relative de vapeur à 20°C: Sans objet (matière solide)Taille d'une particule: 57,8 μm (D10, OCDE 110)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : Aucun renseignement disponible dans la littérature

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : < 1

Conductivité : Aucun renseignement disponible dans la littérature

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)
Autres propriétés : Hygroscopique,Réaction acide

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)

DL50 orale rat	3883 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (120	54-8	5-2)
CL50 Inhalation - Rat		> 5,1 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	•	Non classé pH: 5 (5 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	•	Non classé pH: 5 (5 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé
Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (120	54-8	5-2)
Viscosité, cinématique		Sans objet (matière solide)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg),Non irritant pour la peau,Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg),Peu nocif par inhalation (CL50 inh, rat > 5 mg/l/4h),Non irritant pour les yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Nocif pour les crustacés (Daphnia). Peu nocif pour les poissons. Inhibition de la boue activée. Peut causer une eutrophisation. Non nocif pour les algues. Changement de pH.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)		
CL50 - Poisson [1]	420 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Forme anhydre)	
CE50 - Crustacés [1]	79 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Forme anhydre)	
CEr50 algues	2453,6 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Forme anhydre)	

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 7/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)	
BCF - Poisson [1]	< 0,22 (OCDE 305, 60 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Forme anhydre)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)		
Tension superficielle Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Indications complémentaires : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme

modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 02 - emballages en matières plastiques

15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances

nocives pour les eaux (AwSV). LGK 13 - Solides ininflammables.

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

Tableau de stockage commun

LGK 1 LGK 2A LGK 2B LGK 3 LGK 4.1A LGK 5.1B LGK 4.1B IGK 42 IGK 43 LGK 5.1A LGK 5.1C LGK 5.2 LGK 6.1A LGK 6.1B LGK 6.1C LGK 6.1D **GK** 6.2 LGK 7 LGK 8A LGK 8B LGK 10 LGK 11 LGK 12 **LGK 13** LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7. : LGK 4.1A. LGK 5.1C.

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12,

LGK 13. LGK 10-13.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises.

de l'air (TA Luft)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(3) - dangereux pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.